

Campagne emplois 2024 - additif Qualification des postes d'enseignants-chercheurs

Le conseil académique

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-6-1, III ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment les articles 33 et 55 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'avis du CSA en date du 22 janvier 2024 ;*

L'article L712-6-1, III du Code de l'éducation prévoit que le Conseil académique en formation plénière est consulté notamment sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur, vacants ou demandés.

Le Comité Social d'Administration a émis un avis sur les postes proposés au recrutement dans le cadre de la campagne d'emploi 2024 additive, lors de sa séance du 22 janvier 2024.

Le Conseil Académique se prononce sur les 4 postes d'enseignants-chercheurs proposés au recrutement dans le cadre de la même campagne d'emploi, selon le détail présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration examinera ensuite les postes proposés au recrutement dans le cadre de la campagne d'emploi 2024 additive, lors de la séance du 6 février 2024.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la publication de 4 postes d'enseignants-chercheurs (2 PU, 1 MCF et 1 CPJ) proposés à la campagne d'emploi 2024 additive.

Document en annexe :

- Tableau des postes d'enseignants-chercheurs proposés à la campagne d'emploi 2024 additive

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	36
Membres en exercice :	Pour :	36
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 6 février 2024

